



Communiqué de presse

Le COVID-19 circule toujours, redoublons de vigilance.

Depuis lundi 17 août 2020 à 18 heures par arrêté préfectoral le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans dans les rassemblements publics y compris en extérieur.

En conséquence, à Montataire le port du masque est obligatoire à la fête foraine, lors des marchés de plein vent du jeudi et du dimanche, et dans toutes les manifestations municipales ou associatives à venir, au moins jusqu'au 7 septembre.

Il demeure obligatoire dans tous les bâtiments publics fermés municipaux : Mairie, bibliothèques, Espace Huberte d'Hoker, et non municipaux : commerces, restaurants.

A ce jour, nous ne souhaitons pas rendre le port du masque obligatoire dans les rues de Montataire mais appelons chacun.e à la responsabilité et au vivre ensemble. Nous encourageons vivement à porter le masque dans les rues fréquentées et à l'approche de la rentrée scolaire aux abords des écoles.

Le port du masque a une réelle incidence sur notre quotidien notamment pécuniaire. Cela représenterait une dépense supplémentaire entre cent et trois cent euros par mois par famille. Les élu.e.s de Montataire demandent la gratuité des masques, il faut que l'Etat prenne en charge cette dépense.

Pour nous protéger, pour protéger les autres, ensemble, agissons avec discernement et bienveillance, et continuons de respecter les gestes barrière.

Jean-Pierre BOSINO
Maire de Montataire
Conseiller départemental de l'Oise

A Montataire, mardi 18 août 2020